

Ville de BRUXELLES
Madame G. SCHILLEBEECKX
Département Urbanisme
Commission de Concertation
Boulevard Anspach, 6

B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 15G/03
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1715/s.339
Annexes: 1 dossier + 3 plans

Madame,

Objet : BRUXELLES. Place du Grand Sablon, 40 / Petite rue des Minimes, 2-4.
Ancienne Manufacture de Fourrures Raymond Mallien.
Transformation en commerce et logements.

En réponse à votre lettre du 11 décembre 2003, en référence, reçue le 16 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 janvier 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Construit en 1920-1921 comme filiale belge de la Manufacture parisienne de Fourrures Raymond Mallien, l'hôtel monumental du Grand sablon est inscrit au projet d'inventaire du patrimoine immobilier et repris dans la zone de protection de plusieurs immeubles de la place du Grand Sablon, soit les numéros 5-6, 38-39, 42, 43, 49. Consciente également de la valeur intrinsèque du bâtiment, la DMS a introduit en date du 19 mai 2003 une proposition de classement auprès du Secrétaire d'Etat en charge du patrimoine.

Construit à l'emplacement d'une vaste maison patricienne traditionnelle des XVIe et XVIIe siècles, cet immeuble d'angle, de style « Beaux-Arts » d'inspiration Louis XIV, est dû aux architectes Victor Diricks et Jacques Barbotin. De 1972 à 2003, le bâtiment a été occupé par le Musée des Postes et Télécommunications qui s'y est installé sans apporter de modification et en conservant le mobilier d'origine. La CRMS dispose d'un reportage photographique datant d'octobre 2003, attestant du bon état de conservation des lieux. Il apparaît cependant, que depuis le départ du Musée de la Poste, des transformations aient eu lieu dans le bâtiment. La Commission souhaite être informée à ce sujet. Elle s'interroge sur son état actuel, extérieur et intérieur, ainsi que sur le devenir du mobilier et du décor d'origine.

Erigée en brique rose et pierre blanche d'Euville, la façade située du côté de la place du Grand Sablon présente une élévation de quatre niveaux dont un attique et un niveau sous toiture et trois travées sous un fronton courbe. La façade latérale située du côté de la petite rue des Minimés présente un décor plus sobre mais une élévation aussi monumentale, précédée d'une petite cour clôturée par une grille. Les châssis étant assez caractéristiques et en bon état, la Commission demande de les conserver avec leur simple vitrage sous plomb, de manière à ne pas provoquer des problèmes de condensation sur les façades.

Concernant le projet qui lui est soumis, la CRMS ne s'oppose pas au principe de la reconversion de l'édifice en espaces commerciaux car ils s'intègrent dans l'esprit initial du bâtiment à savoir des espaces de vente, de fabrication et d'entrepôt. La CRMS demande toutefois de ne pas systématiquement supprimer certains cloisonnements intérieurs vitrés qui présentent de belles qualités esthétiques tout en favorisant les perspectives profondes.

Elle demande également de ne pas hypothéquer la relation structurante qui existe entre la façade de l'entrée principale, côté Petite rue des Minimés, et l'escalier monumental, par l'aménagement d'un bloc de sanitaires implanté à +/- 1,20m de la façade. Cette articulation escalier/façade est le nœud de toute la composition spatiale. Il convient donc de la maintenir dégagée et de rejeter l'aménagement des sanitaires vers le mur mitoyen.

Concernant l'aménagement d'un bar et d'une cuisine aux étages supérieurs, la CRMS demande de les regrouper au rez-de-chaussée. Le déroulement de ce type d'activité au niveau bas et en relation étroite avec l'espace public permettrait de réduire l'impact des interventions sur le bâtiment et sa toiture qui sont assez lourdes (suppression des grands lanternons du dernier niveau, construction d'un édicule en toiture, aménagement d'une terrasse en toiture, exigences pompiers, etc.). En effet, l'extension de volume prévue en toiture sera clairement perceptible depuis la place du Grand Sablon. La CRMS n'encourage pas ce type d'adjonction dans un des lieux les plus symboliques de Bruxelles.

En l'absence d'une visite des lieux, la CRMS ne peut se prononcer sur la suppression des demi-niveaux intermédiaires qui existent et sur l'impact des nouveaux aménagements sur le décor d'origine (peintures murales des voûtes, plafonds et murs, armoires à miroir et éclairage intégré, vitraux, peintures figuratives dans des encadrements, cache-radiateurs, lustres, portes...).

Elle demande dès lors de visiter les lieux afin de se rendre compte de visu des transformations proposées. Dans l'attente de cette visite, le secrétariat adressera un courrier au secrétaire d'Etat pour l'encourager à finaliser la proposition de classement introduite par la Direction des Monuments et des Sites.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président